

Le Conseil du Territoire PARIS TERRES D'ENVOL

REPUBLIQUE FRANCAISE

Siège
Boulevard de l'Hôtel de ville 93600 Aulnay-sous-bois
(Seine Saint-Denis)

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE

Présents : 55
Excusés : 13
Absents : 4
Nombre de Membres en exercice : 72

REUNION DU 3 OCTOBRE 2016

Le Président certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte
(conformément à l'article L2131-1 du CGCT)

L'an DEUX MILLE SEIZE, le LUNDI TROIS OCTOBRE à VINGT HEURES, le Conseil de Territoire, dûment convoqué le VINGT SEPT SEPTEMBRE DEUX MILLE SEIZE, s'est réuni, à Aulnay-sous-Bois, Espace Pierre Peugeot 1 boulevard André Citroën, sous la présidence de Monsieur Bruno Beschizza.

ETAIENT PRESENTS

M. AMARI Farid, M. ARDJOUNE Madani, M. ATTIORI Olivier, Mme AUTAIN Clémentine, M. BAILLON Jean-François, M. BARON Stéphane, Mme BELMOUDEN Fatima, M. BESCHIZZA Bruno, Mme BOUR Patricia, M. CANNAROZZO Frank, M. CAPO-CANELLAS Vincent, M. CARRE Julien, M. CHABANI Hamid, M. CHALLIER Guy, M. CHAUSSAT Jacques, Mme COCOZZA Merzouba, Mme COMAYRAS Christine, M. CONTY Albert, Mme DE CARVALHO Virginie, Mme DELMONT-KOROPOULIS Annie, Mme DUBOE Nicole, Mme ELSODY Arhella, M. FERREIRA Lino, M. FLEURY Stéphane, M. GATIGNON Stéphane, Mme JAOUANI Amel, Mme LAGARDE Aude, M. LAGARDE Jean-Christophe, Mme LAGNEAU Muriel, Mme LANCHAS-VICENTE Karine, M. LAURENT Daniel, Mme LEVE Séverine, M. MAHMOUDI Yacine, M. MANGIN Anthony, Mme MARCHOIS Maryline, M. MARIOT Claude, Mme MAROUN Séverine, Mme MARQUETON Céline, M. MEIGNEN Thierry, M. MILLARD Jean-Luc, M. MARQUES Paulo, Mme MISSOUR Sabrina, M. MONTES Mathieu, Mme MOREIRA Véronique, M. NICOLAS Frédéric, Mme PINHEIRO Amélie, M. RANQUET Jean-Philippe, Mme ROLAND-IRIBERRY Nelly, Mme SAGO Aïssa, Mme VALLETON Martine, Mme VAUBAN Maryline, Mme VERTE Monique, Mme WANLIN Elsa, M. WATTEZ Robert, M. ZANGRILLI François,

EXCUSES

Mme ARAB Dalila, Mme BUFFET Marie-George, M. CAHENZLI Denis, M. GRAMFORT Mathieu, Mme LEMARCHAND Brigitte, Mme MABCHOUR Najat, M. MIGNOT Didier, Mme QUERUEL Marie-Jeanne, M. RAMADIER Alain, Mme SAGNA Fatou, Mme SEGURA Angela, Mme VANDENABELLE Bernadette, Mme YERRO Georges-Marie

AYANT DONNE POUVOIR A

M. BAILLON Jean-François, Mme JAOUANI Amel, Mme MAROUN Séverine, Mme WANLIN Elsa, Mme COMEYRAS Christine, M. GATIGNON Stéphane, M. ARDJOUNE Madani, Mme DE CARVALHO Virginie, Mme BELMOUDEN Fatima, Mme MOREIRA Véronique, M. CARRE Julien, Mme ELSODY Arhella, M. CHABANI Hamid,

ABSENTS

M. ASENSI François, M. BOUMEDJANE Karim, M. SALINI Stéphane, M. VAZ Micaël,

SECRETARE DE SEANCE M. BAILLON Jean-François

DELIBERATION N°119 - PLU DU BOURGET - REVISION DU POS VALANT ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VILLE DU BOURGET - BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PLU

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de M. CAPO-CANELLAS Vincent,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5219-5
- Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-14 et suivants, et R153-3 et suivants
- Vu** la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et renouvellement urbains,
- Vu** la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
- Vu** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,
- Vu** le Programme Local de l'Habitat de l'ancienne Communauté d'Agglomération de l'Aéroport du Bourget approuvé en mai 2012
- Vu** le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie d'Ile-de-France adopté par arrêté du Préfet de la région d'Ile-de-France, le 14 décembre 2012,
- Vu** le Schéma Régional de Cohérence Ecologique d'Ile-de-France approuvé le 26 septembre 2013
- Vu** le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France approuvé par le décret n°2013-1241, le 27 décembre 2013,
- Vu** le Plan de Déplacement Urbains de la Région Ile-de-France approuvé le 19 juin 2014,
- Vu** le Plan d'Occupation des Sols de la ville du Bourget approuvé le 1er février 1991 et modifié les 26 juin 1992, 28 mars 1995 et 9 septembre 2009,
- Vu** la révision simplifiée du POS dans le périmètre de la ZAC du Commandant Rolland n°1 approuvée le 15 décembre 2005,
- Vu** la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du POS approuvée le 17 décembre 2013, pour la construction d'une résidence sociale (Zone UId),
- Vu** la délibération du conseil municipal de la ville du Bourget n° 15 du 24 septembre 2015 prescrivant la mise en révision générale du PLU, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,
- Vu** la délibération du conseil municipal de la ville du Bourget n°14 du 17 décembre 2015, exprimant le souhait que la procédure d'élaboration du PLU soit reprise par l'Etablissement Public Territorial « Paris Terres d'Envol »,
- Vu** la délibération du Conseil du Territoire « Paris Terres d'Envol » du 20 juin 2016 prenant acte de la tenue d'un débat sur le PADD au sein du Conseil de Territoire, et sur l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la ville du Bourget,
- Vu** le déroulement de la concertation et le document en dressant le bilan,
- Vu** le projet de PLU, et notamment les rapports de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, l'Orientation d'Aménagement et de Programmation, le règlement, les documents graphiques et les annexes,

Vu la décision de Monsieur le Président de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale d'Île-de-France (MRAE) prise après en avoir délibéré le 14 septembre 2016 de dispenser d'évaluation environnementale la révision du POS en vue de l'approbation du PLU de la commune du Bourget en application de l'article R 104-28 du Code de l'Urbanisme

Vu la délibération du conseil municipal de la ville du Bourget du 22 septembre 2016 présentée pour information avant soumission au conseil de Territoire, afin qu'il constate l'achèvement de l'élaboration du projet de PLU qui peut dès lors être arrêté, qu'il prenne acte du bilan de la concertation qui s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du conseil municipal n° 15 du 24 septembre 2015

Considérant qu'il convient de tirer le bilan de la concertation mise en œuvre au cours de l'élaboration du PLU de la ville du Bourget,

Considérant le projet de PLU, le bilan de la concertation et la note de synthèse annexés à la présente délibération,

Considérant que la concertation s'est déroulée conformément aux modalités fixées et qu'elle a révélé un niveau d'échanges et de participation satisfaisant et qu'il y a lieu, à présent d'en dresser le bilan,

Après en avoir délibéré :

- **Prend acte** du bilan de la concertation relative au projet de PLU de la ville du Bourget qui s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du conseil municipal n° 15 du 24 septembre 2015 ;
- **Décide** d'arrêter le projet de PLU de la ville du Bourget tel qu'il est annexé à la présente délibération accompagné du bilan de la concertation ;
- **Précise** que le projet de PLU arrêté sera tenu à la disposition du public dans les locaux administratifs de l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol (50, allée des Impressionnistes, 93420 VILLEPINTE), au service urbanisme de la ville du Bourget (93350) 65, avenue de la Division Leclerc, ainsi que sur le site internet de la ville du Bourget, <http://www.le-bourget.fr> durant trois mois à compter du premier jour de l'entrée en vigueur de la présente délibération ;
- **Précise** que le projet de PLU arrêté sera soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées et consultées conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme ;
- **Précise** que suite aux avis des personnes publiques associées et consultées, le projet sera soumis à enquête publique conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme ;
- **Précise** que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège social de l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol à l'hôtel de ville d'Aulnay Sous Bois (93600) Boulevard de l'Hôtel de Ville ainsi qu'à la mairie du Bourget (93350) 65, avenue de la Division Leclerc.

Article 7 : La présente délibération sera transmise :

- à Monsieur le Préfet de la Seine Saint Denis,
- à Monsieur le Maire du Bourget,
- aux Personnes Publiques Associées et consultées.

Adopté à l'unanimité (51 voix pour, 17 NPPV)



Le Président
Bruno BESCHIZZA